

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 10/10/2023**

***-Actes communicables-***

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

**Membres présents** : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Patricia Palus, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Annie Babaut, Nommée ; Michel Bocquillon, Nommé

**Pouvoirs** :

**Membres excusés** : Jean Claude Laignel, Nommé ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu ; Virginie Rousselle, élue ; Céline Leclerc, Nommée ;

**1. Appel des Membres du Conseil d'Administration**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Virginie QUAILLET

**3. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration**

Adopté à l'unanimité par les membres présents au dernier Conseil d'Administration du CCAS

**4. Communications**

**a. Aides alimentaires et financières**

La commission permanente n'a pas pu se réunir, il est proposé à l'assemblée de tenir cette commission en séance. pour étudier 10 dossiers

<b>Nombre de bénéficiaires au 29/08/2023</b>		<b>32</b>
<b>Dépannages (non comptabilisés)</b>	Aide ponctuelle	
Nouvelle demande	Reportée – sans suite	
	Accordée	+ 5
	Refusée	
Révision	Renouvelée	4
	Sortie	-1
<b>Nombre de bénéficiaires au 10/10/2023</b>		<b>36</b>

Les dossiers à caractère confidentiel sont consultables au CCAS dans le cadre strictement défini dans le Règlement Intérieur.

**b. Dossiers d'aide sociale**

Aucun dossier de demande d'aide sociale pour hébergement de personnes âgées présenté.

**5. Délibérations**

**a. 23 D 21 Convention CNES – DDETS**

**Le Président propose à l'assemblée :**

La lecture de la convention annexée à la présente délibération,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS de Corbie et ANDES, groupe Solidarité Alimentaire France, pour percevoir la recette supplémentaire relative au CNES DDETS.

**VOTE A L'UNANIMITE**



1

**CONVENTION ENTRE ANDES ET VOTRE EPICERIE**  
**Projet « Soutien financier à destination des épiceries solidaires ANDES de la Somme pour diversifier l'approvisionnement »**

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du projet « Soutien financier à destination des épiceries solidaires ANDES de la Somme pour diversifier l'approvisionnement ».

**CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE**

L'épicerie sociale/solidaire dénommée : Epicerie Solidaire

Représentée par .....

Pris en sa qualité de .....

Située au CORBIE

N° SIRET : .....

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est située 102 rue Amélie, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »



2

**REGLEMENT DE LA SUBVENTION**

**ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS D'ANDES**

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène dans le département de la Somme.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de cette subvention.

ANDES s'engage à rembourser les factures que lui adressera l'épicerie, dans la mesure où elles correspondent à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités DDETS de la Somme à ANDES.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EPICERIE**

L'épicerie s'engage à :

Transmettre à ANDES les justificatifs demandés au titre de cette subvention.

Recevoir, à l'initiative d'ANDES, l'animateur de réseau ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie.

**ARTICLE 3 : MODALITE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an.

La File Active est déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion des stocks pour déterminer la file active de l'épicerie.

Le montant alloué par client bénéficiaire s'élevé à 50€. Un plafond a été fixé à 230 bénéficiaires par épicerie.

**ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**

Votre File Active étant de 71 individus, ANDES vous attribue donc une enveloppe de 4260€ (71 x 60 €).



# Centre Communal d'Action Sociale



3

## ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe financière entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien qu'elle achètera avec son enveloppe financière. Ne sont pas éligibles l'eau, l'alcool. Les produits achetés à l'aide de cette subvention ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

## ARTICLE 6 : VERSEMENTS DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Un versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement du solde est lié à la fourniture des justificatifs.

- ⇒ 1<sup>er</sup> versement de 50% : intervient après la signature de la présente convention
- ⇒ 2<sup>ème</sup> versement du solde : intervient après l'envoi des justificatifs de la première tranche

Vous avez ensuite jusqu'au 31 décembre 2023 pour effectuer les achats et jusqu'au 31 janvier 2024 pour justifier le restant.

## ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

- ◆ Les justificatifs devront être envoyés au plus tard le 31 janvier 2024 :
  - ⇒ De préférence par mail à : [administration@andes-france.com](mailto:administration@andes-france.com)
  - ⇒ Ou par courrier postal à :

Solidarité Alimentaire France (ANDES)  
A l'attention de Mme Michael Djadel  
102, rue Amélot – 75011 Paris

- ◆ La justification de l'enveloppe financière comprend :
  - ⇒ Le tableau de suivi de la subvention
  - ⇒ Les factures ou tickets de caisses avec les produits alimentaires, hygiène et entretien (en dehors des produits non éligibles : l'eau, l'alcool, les produits issus du don, les frais de transport).
  - ⇒ Les livraisons rapide Escarcelle avec la source ACHAT

Un bilan qualitatif sera envoyé par votre animatrice en fin d'année à compléter et à remettre.

## ESCARCELLE :

Joindre, pour chaque ticket de caisse ou facture, l'impression de la(les) livraison(s) rapide(s) détaillée(s) correspondante(s) avec la source ACHATS.

Noter sur chaque ticket de caisse ou facture le numéro de la livraison Escarcelle correspondant.



4

## ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption D.U.C, D.D.M et D.C.R) et les règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

## ARTICLE 9 : TRACABILITE

L'épicerie veillera à distribuer la totalité des produits achetés par le biais de cette enveloppe financière. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de celui-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avvertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

L'épicerie s'engage à utiliser le logiciel de gestion des stocks approuvé par l'équipe ANDES et cela pour l'intégralité du stock de l'épicerie.

## ARTICLE 10 : EVALUATION ET CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de la DDETS, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel Escarcelle, comme stipulé à l'article 7 :

- ◆ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, viande, œuf, poisson, produits de la mer, féculents, produits laitiers, produits sucrés, matières grasses ajoutées, autres) ;
- ◆ Les informations relatives aux personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale).

L'épicerie transmettra ces informations par l'intermédiaire du logiciel Escarcelle.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes de l'Etat afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

## ARTICLE 11 : LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement ANDES de toute responsabilité envers l'épicerie.



5

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par ANDES. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement.

## ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 janvier 2024. En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à .....

Le ..... 2023

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'épicerie,  
M<sup>me</sup>, M.....

Pour ANDES,  
Yann Auger  
Directeur général.

Signature et tampon :

Signature et tampon :

